

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 13 février à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nicole DESSAUVAGES.

Etaients présents : Mesdames DESSAUVAGES, JARDIN, ROBERT, SOUCHARD, Messieurs PELLETEUR, BUGI, LEMAIRE.

Etaients absents excusés : Mesdames CHUPIN, LE FLEM, KUSZLI, Monsieur BOLLET.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès verbal de la réunion du 07 novembre 2024 est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents.

PRESTATIONS D'URGENCE

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises, relatives aux prestations d'urgence.

Aides sous la forme de chèques de service (aides alimentaires):

* Résidents de la commune:

-16 foyers bénéficiaires

*Sans domicile fixe

-2 personnes

AIDE LEGALE

-3 personnes pour de l'aide ménagère

COMMISSION DES AIDES FACULTATIVES

*Commission du 03 décembre 2024 :

-Décisions favorables :

-3 foyers bénéficiaires pour 452,00 €

*Commission du 07 janvier 2025 :

-1 accord 3050,00 € dans le cadre de l'AME

*Commission du 04 février 2025 :

-Décision favorable :

-1 foyer pour 213,15 €.

RAPPORT et DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Cette année 2025 voir la mise en place de nouvelles mesures touchant les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA.

Dès le 1^{er} janvier 2025, toutes les personnes sans emploi sont inscrites sur les listes de France Travail. Cette inscription généralisée, prévue dans la loi sur le plein emploi a pour objectif de regrouper l'ensemble des demandeurs d'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes suivis par la mission locale, personnes en recherche d'emploi). A la suite de cette inscription, les personnes seront orientées vers l'organisme le plus adapté à leur situation, en fonction de critères nationaux fixés par arrêté. En fonction de la situation du demandeur d'emploi, un parcours d'accompagnement lui sera proposé (un parcours à vocation d'insertion professionnelle, un parcours à vocation d'insertion socio-professionnelle pour lever les freins sociaux, un parcours à vocation d'insertion sociale si la personne rencontre des obstacles trop importants à la recherche ou à l'exercice d'un emploi).

Les nouveaux contrats d'engagement que les bénéficiaires du RSA devront signer prévoient de conditionner le versement de l'allocation à 15 heures d'activités hebdomadaires sous peine de sanction. Un décret est attendu dans les prochaines semaines pour détailler la liste des sanctions prévues en cas de non-respect des 15 heures de travail, allant de l'avertissement à la radiation. Par ailleurs, les expérimentations étendues à 47 départements en mars 2024 ont fait état d'une grande disparité d'application des sanctions en fonction des politiques de chaque département.

L'impact de ces mesures sur les accompagnements d'allocataires du RSA que nous assurons et la vie quotidienne de nos usagers n'est pas mesurable à ce jour, trop d'inconnues subsistent encore.

Les mesures annoncées relatives au coût de l'énergie sont de nature à faire espérer une bouffée d'air pour les budgets, mis à mal par l'inflation.

Concernant les personnes âgées, un certain nombre de revalorisation ont eu lieu au premier janvier 2025, allocation journalière de proche aidant, minimum vieillesse, plafonds de l'APA à domicile.

Nous attendons également des actions issues de la 2^{ème} stratégie nationale pluriannuelle « Agir pour les Aidants »

Madame la Vice-présidente indique qu'au vu du résultat provisoire, l'exécution du budget 2024 du CCAS fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de l'ordre de 97 000 euros et un excédent d'investissement cumulé de l'ordre de 34 000 euros. Il est proposé d'intégrer ces résultats, après validation par la Trésorerie Municipale, dès le vote du budget primitif 2025.

Le résultat de fonctionnement est très favorable du fait :

- de la non réalisation de l'étude thématique Analyse des besoins Sociaux qui devait être faite par un cabinet spécialisé et n'a pas été faite, elle débute en mars 2025, vous serez invités à participer au Comité de Pilotage,
- le montant réel alloué aux demandes d'allocations étudiants est resté bas (16 747 € pour un budget possible de 30 500 €).
- le produit des concessions cimetièrre a été supérieur au budget estimé cette année encore,

Aides facultatives : Les sollicitations pour les aides alimentaires sont restées stables par rapport à 2023 au total, mais après être restées à un niveau assez bas en début d'année, les sollicitations ont fortement augmenté de septembre à décembre. Les sollicitations pour les autres aides ont diminué, notamment du fait des aides apportées par d'autres partenaires. Nous notons toujours une forte demande des usagers liée à un accompagnement aux démarches administratives et aux droits à faire valoir, ainsi que des situations dégradées en raison de délais de versement de prestations sociales (indemnités journalières notamment...). Le projet de « Coup de Pouce chauffage » nécessiterait l'abondement de la ligne secours.

Les subventions aux associations œuvrant dans le domaine social : il est proposé une hausse de l'enveloppe afin d'augmenter le soutien apporté aux associations caritatives.

Semaine bleue : le succès et la variété des animations proposées à Pornichet durant la semaine bleue nous encourage à poursuivre sur les propositions d'animations ainsi que celle « au fil des saisons », dont une a commencé dès janvier 2025. Il est donc proposé d'abonder la ligne destinée aux achats de prestations.

Portage de repas :

Suite à la réglementation relative à la suppression des plastiques en restauration collective, et dans un souci de réduction des déchets, nous poursuivons les recherches d'une solution évitant les plateaux en plastique jetable pour les repas livrés en liaison froide. Un test a débuté en 2024 avec des plateaux repas issus de pulpe de betterave, ce produit plus couteux n'est pas optimum, nous poursuivons donc nos recherches.

Santé Publique : Poursuite des soirées prévention hyperalcoolisation l'été secteur gare.

Investissements :

Une partie du mobilier du CCAS devra être renouvelé, notamment les fauteuils de bureau offrant une meilleure ergonomie, l'acquisition d'un ordinateur portable pour un travailleur social est également proposée.

Le tableau ci-dessous permet de suivre cette évolution depuis l'exercice 2021, avec la projection des propositions issues du rapport d'orientation budgétaire pour 2025.

| | BP 2021 | BP 2022 | BP 2023 | BP 2024 | Projet 2025 |
|---------------------------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| 011 charges à caractère général | 160 900,00 | 170 900,00 | 181 800,00 | 198 050,00 | 232 000,00 |
| 012 charges de personnel | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| 65 autres charges | 124 600,00 | 129 600,00 | 130 000,00 | 137 | 146 |

| | | | | | |
|--------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| de gestion courante | | | | 300,00 | 000,00 |
| 66 Charges financières | | | | | |
| Total opérations réelles | 285 600,00 | 300 600,00 | 311 900,00 | 335 450,00 | 378 100,00 |

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la délibération qui prend acte de la tenue du DOB sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir délibéré :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la tenue du DOB.

Monsieur BUGI demande en quoi consisteront les 15 heures de travail pour les allocataires du RSA : cela n'est pas connu à ce jour.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Madame la Vice-présidente propose de modifier le règlement intérieur du portage de repas sur les points suivants :

-Choix de dessert : suppression, dans les faits il y a peu de desserts au choix et souvent le même dessert est choisi par les usagers, cela simplifie notre process de fabrication et de livraison.

-Horaire de livraison : dans la pratique, les horaires de livraison ne correspondent plus à ce qui est indiqué dans le règlement, donc la modification remettra en conformité le règlement et l'usage.

Ci-dessous le projet de règlement intérieur avec les modifications *en italique*.

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

MAJ : 13/02/2025

Le service de portage de repas à domicile est un service à caractère social qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans ainsi qu'aux personnes handicapées, malades ou en grande difficulté temporaire, sous condition de ressources (selon un plafond fixé par délibération du Conseil d'Administration), dans la limite de 50 personnes livrées par jour.

Les repas sont livrés en liaison chaude du lundi au vendredi et en liaison froide (donc à réchauffer) pour les samedis, dimanches et jours fériés.

1 - Inscription

L'inscription est à effectuer auprès du Centre Communal d'Action Sociale, service gestionnaire. Un agent du C.C.A.S. se rendra au domicile du demandeur afin de compléter le dossier de demande et contrôler que cette prestation ne soit pas un service de confort pour des personnes pouvant se déplacer.

2 - Les repas

Ils sont confectionnés et conditionnés dans une cuisine centrale autorisée par les services vétérinaires. Lors de l'inscription, le bénéficiaire peut définir le rythme de ses repas avec au minimum 2 par semaine.

Les menus sont établis par période de 4 semaines et adressés aux bénéficiaires.

Un choix est proposé pour les entrées et les desserts.(suppression)

3 - Livraison

Les repas sont livrés du lundi au vendredi entre 10h30 et 13h00, et entre 7H45 et 9H30 le vendredi pour le week-end ou la veille pour les jours fériés.(modification horaires de livraison).

Le repas doit être réceptionné : aucune mallette ne peut être déposée devant la porte.

Les agents en charge de la livraison seront traités avec courtoisie et respect.

Tout comportement inadapté sera suivi d'un courrier rappelant les termes du règlement. Si ce comportement se répétait, le service serait immédiatement interrompu.

4 - Conditionnement

Repas chauds

Les mallettes qui contiennent les repas conservent les aliments à une température requise (+ 63°) pendant environ 1h30. **Il est donc inutile de réchauffer. (suppression)** Les plats chauds doivent être consommés au plus tard 2 heures après la livraison. **Ils ne doivent pas être refroidis, pour être conservés pour le lendemain (gras et souligné).** De plus, si les entrées et desserts froids ne sont pas consommés aussitôt, ils devront être placés au réfrigérateur et en tout état de cause consommés dans la journée (conservation entre 0 et +3°).

Le Centre Communal d'Action Sociale décline toute responsabilité en cas de consommation effectuée en dehors du déjeuner du jour de livraison.

En aucun cas les mallettes ou les plats métalliques ne doivent servir à réchauffer les plats.

Par mesure d'hygiène les récipients doivent être rendus propres et donc lavés après chaque déjeuner. Le matériel appartient au C.C.A.S. Il est confié au bénéficiaire et devra être restitué lors de l'arrêt définitif du service. Toute détérioration causée par manque de soins entraînerait des frais à la charge du bénéficiaire, au prix coûtant du matériel, soit : 67,20 euros pour le plat trois compartiments et 108,50 euros pour la mallette au 1^{er} janvier 2018.

Repas en liaison froide

Les plateaux et boîtes qui contiennent les repas doivent être conservés au froid (+ 6°maximum) jusqu'au moment de leur consommation qui doit intervenir avant la date limite de consommation clairement indiquée sur le plateau. Le plat principal devra être enlevé du plateau avant réchauffage par vos soins (les aliments ne doivent en aucun cas être réchauffés dans le plateau, même dans un four micro-onde).

Le Centre Communal d'Action Sociale décline toute responsabilité en cas de mauvaise conservation du repas ayant altéré ses qualités.

5 - Absences

Toute annulation doit être signalée au moins 8 jours à l'avance sauf cas de force majeure (hospitalisation...) auprès de la personne qui livre les repas ou directement au C.C.A.S. au 02.40.11.55.38.

Une absence prolongée de plus de 6 semaines entraînera une annulation du service de portage de repas à domicile, sauf si elle est due à une hospitalisation.

6 - Facturation

La facturation mensuelle sera établie par le C.C.A.S. et adressée par courrier au bénéficiaire.

Le coût du repas livré à domicile sera révisé par délibération du Conseil d'Administration. Les tarifs étant établis en fonction des ressources du bénéficiaire, un contrôle des ressources sera effectué chaque année au mois de septembre.

| | |
|--|--|
| Date : | PORNICHET le 14 février 2025 |
| Signature du(des) bénéficiaire(s) approuvant le présent règlement | La Maire-Adjoint, aux Affaires Sociales |

M
Après en avoir délibéré :

Nicole DESSAUVAGES

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de maintenir le choix de dessert et approuve le reste des modifications.

MISE EN PLACE D'UNE ALLOCATION CHAUFFAGE

Ainsi que cela avait été acté par le Conseil d'Administration du 10 octobre 2024, un groupe de travail s'est mis en place afin de réfléchir à la mise en place d'une allocation chauffage.

Après avoir pris connaissance des dispositifs existant ailleurs, et des aides facultatives déjà proposées par le CCAS de Pornichet, les membres du groupe se sont accordés sur le fait que cette aide devait permettre de lutter contre le non-recours au droit, ainsi que cela fut le cas pour la tarification sociale de l'eau, qui a incité des personnes que nous ne connaissions à venir au CCAS.

La proposition est la suivante :

« Allocation chauffage »

Pour qui : les retraités de plus de 65 ans ou les plus de 60 ans en retraite pour inaptitude,

Plafonds de ressources : QF à moins de 450 : aide de 100 euros (+ 40 euros pour un couple)

QF entre 451 et 600 : aide de 50 euros (+ 20 euros pour un couple)

Personne seule : QF à moins de 450 (proposition à 520 suite hausse ASPA): aide de 100 euros

QF entre 451 (521) et 600 : aide de 50 euros

Couple : QF à moins de 450 (520) : aide de 140 euros

QF entre 451 (521) et 700 : aide de 70 euros

Pour quoi : toute dépense liée au chauffage (fuel, pellets, bois, gaz, électricité, ...)

Justificatifs à fournir : facture de la dépense faite et attestation de QF, versement au fournisseur ou au demandeur selon la situation

(délai de résidence de 12 mois sur la commune)

Cette aide, dont le montant peut sembler faible, sera cumulable avec le FSL et les autres aides possibles, le dépôt de la demande sera l'occasion de faire le point sur la situation de la personne, vérifier si elle a bien fait valoir ce à quoi elle peut prétendre.

Cela représente potentiellement parmi les personnes que nous accompagnons, une vingtaine de ménages, mais le but est également de toucher des personnes qu'aujourd'hui nous ne connaissons pas.

Après en avoir délibéré :

Les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité la mise en place de l'Allocation chauffage telle que exposée ci-dessus .

SUBVENTIONS 2025

1)Le Conseil d'Administration a décidé d'accorder une subvention pour l'année 2025 à :

*Personnes Agées-Retraitées

| | |
|---|-------------|
| -ADAR | 1 500,00 € |
| -ANSDPAH | 2 700,00 € |
| Mme JARDIN se retire et ne prend pas part au vote pour l'ANSPAH | |
| -CLUB de L'AMITIE | 7 000,00 € |
| -AL'FA REPIT | 20 000,00 € |

*Santé

| | |
|-------------------------------------|------------|
| -France ALZHEIMER Loire-Atlantique | 500,00 € |
| -Aide à Domicile pour Tous | 1 500,00 € |
| -ADMR | 500,00 € |
| -Association des Donneurs de Sang | 400,00 € |
| -France ADOT | 110,00 € |
| -jusqu'à la Mort Accompagner la Vie | 500,00 € |
| -Entraid'Addict | 300,00 € |
| -Vie Libre | 300,00 € |
| -SNOS Pink Ladies | 300,00 € |
| -Les P'tits Doudous de St-Nazaire | 1 000,00 € |
| -Labsport | 2 000,00 € |

*Handicap

| | |
|---------------------------------------|------------|
| -Bibliothèques Sonores de L.A | 280,00 € |
| -Handi'Nat région nazairienne | 200,00 € |
| -SILLAGE | 3 000,00 € |
| -Pen Bron | 1 000,00 € |
| -Association des Paralysés de France | 500,00 € |
| -Chiens guides d'aveugle 44 | 200,00 € |
| -Fédération des Malades et Handicapés | 250,00 € |

*Caritatif

| | |
|---|------------|
| -Restos du Cœur | 2 500,00 € |
| -Saint Vincent de Paul | 5 000,00 € |
| -Secours Catholique | 2 000,00 € |
| -Secours Populaire | 3 000,00 € |
| -Pornichauffeurs | 950,00 € |
| Mr BUGI se retire et ne prend pas part au vote pour les Pornichauffeurs | |
| -Re-Pare Garage Solidaire | 2 500,00 € |

*Enfance et Jeunesse

| | |
|-----------------------|----------|
| -SOS Garde Enfants | 200,00 € |
| -Vacances et Familles | 150,00 € |
| -Linkiia | 150,00 € |

*Accès aux Droits

| | |
|---------------------|------------|
| -CIDFF | 1 500,00 € |
| -France Victimes 44 | 1 000,00 € |

Soit un montant Total de 62 990,00 €

2)Le Conseil d'Administration a rendu une décision défavorable aux demandes suivantes :

-Croix Rouge Française

QUESTION DIVERSE

Cette année, nous relançons l'Analyse de Besoins Sociaux. A cet effet, il est proposé que tous les membres du Conseil d'Administration participent au Comité de pilotage et puissent être associés aux groupes de travail.

Madame TESSON élue en charge de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, sera également associée à ce comité de pilotage.

La séance est levée à 19 H 00